

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2024

/

### Délibération n° 2024D134

Le Conseil communautaire, convoqué le 10 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 16 décembre 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

#### **Présents : 43**

**AIZENAY** : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINAU, R. URBANEK, C. BARANGER, F. MORNET, I. GUERINEAU, Ch. GUILLET, Ph. CLAUTOUR  
**APREMONT** : S. BUFFETAUT  
**BEAUFOU** : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN  
**BELLEVIGNY** : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD, F. FLEURY  
**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU, V. JOLLY  
**FALLERON** : G. TENAUD, Y. HERBERT  
**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU  
**GRAND'LANDES** : P. MORINEAU  
**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS  
**MACHE** : F. RAGER  
**PALLUAU** : M. BARRETEAU, G. BUTEAU  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, N. KUNG, C. RENARD  
**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET, C. FRAPPIER, Ch. DURAND  
**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU  
**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET

#### **Absents excusés : 5**

**APREMONT** : G. CHAMPION donne pouvoir à G. PLISSONNEAU  
**GENETOUZE (LA)** : S. GUIDOUX  
**MACHE** : C. NEAU donne pouvoir à F. RAGER  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : C. GUINAUDEAU donne pouvoir à S. ROIRAND  
**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : B. CAILLAUD donne pouvoir à G. AIRIAU

#### **Absents : 1**

**BELLEVIGNY** : M-D. VILMUS

### **Objet : Acquisition de licences Microsoft via la Centrale d'Achat CANUT.**

Monsieur le Président rappelle que depuis 2020, le service informatique mutualisé dispose d'une infrastructure informatique hébergée auprès d'un cloud public chez Microsoft dans le cadre d'un marché de prestation de migration, d'hébergements et de maintenance du système informatique avec le prestataire OCI. Ce marché est arrivé à échéance le 04/11/2024.

Cette infrastructure s'appuie sur l'exploitation de licences Microsoft sous forme d'abonnements annuels et couvrant l'ensemble des besoins informatiques des collectivités adhérentes : serveurs de fichier, gestion des utilisateurs et machines, sécurité et antivirus, messagerie électronique, outils collaboratifs, applications Office. Ces licences sont attribuées à chaque utilisateur selon son profil et besoins (agent administratif, agent technique, élu).

Par décision 2024DECISION101 du 06/08/2024, la communauté de communes a adhéré à la Centrale d'achat du Numérique et des Télécoms « CANUT » par une convention de mises à disposition de l'accord-cadre « Fourniture de licences de services en ligne pour les systèmes d'information équipés de solutions Microsoft, et services bureautiques en ligne alternatifs ». Cette adhésion n'a pas d'impact financier pour la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Acquérir des licences Microsoft via la centrale d'achat CANUT permet à la Communauté de communes Vie et Boulogne de réaliser des économies substantielles, de simplifier le processus d'achat, d'assurer une conformité et un support optimal, tout en bénéficiant de conditions avantageuses pour garantir la continuité de l'infrastructure existante. Les licences Microsoft, dans le cadre de la convention avec la centrale d'achat CANUT, sont distribuées par la société SCC France, en sa qualité de revendeur des solutions de Microsoft.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le



ID : 085-200072882-20241216-2024D134-DE

Le nombre de licences nécessaire à l'ensemble des agents et élus adhérents au service informatique mutualisée est de 677 au 01/01/2025. Le montant annuel pour couvrir l'ensemble des besoins est estimé au maximum 150 000 € TTC.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'autoriser l'acquisition de licences Microsoft via la Centrale d'Achat CANUT.
- D'approuver le financement de cette acquisition sur le budget 2025.
- De déléguer au Président la signature de tous les documents nécessaires à cette opération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le dix-sept décembre deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,  
**Guy PLISSONNEAU**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 23/12/2024.  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

